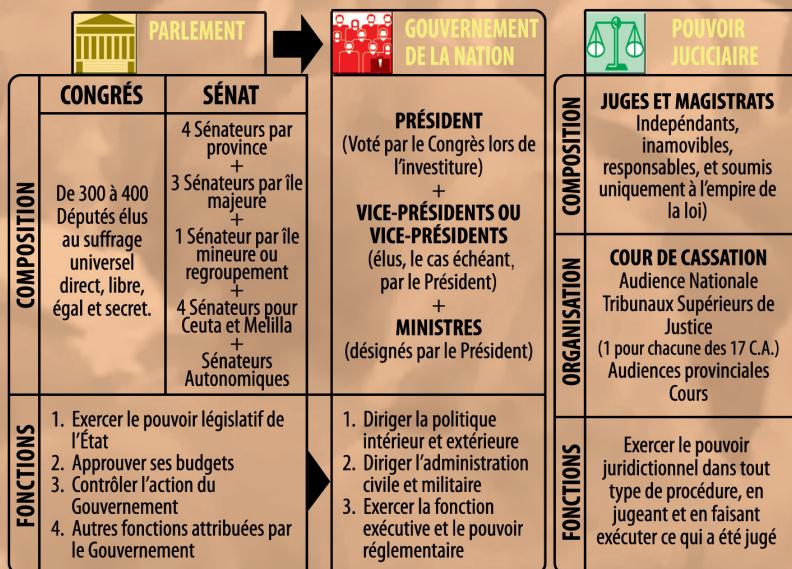




Monarchie Parlementaire

Tribunal Constitutionnel

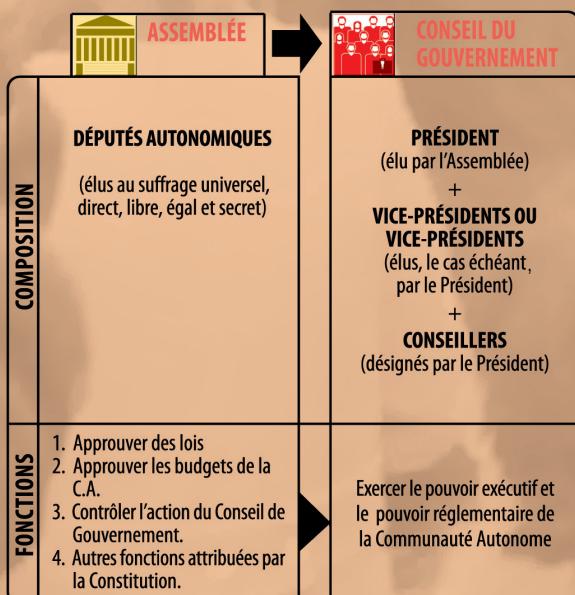
Interprète suprême de la Constitution



Financement

- Ses propres impôts, taxes et contributions spéciales, en particulier :
 - ◆ Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.
 - ◆ Impôt sur les Sociétés.
 - ◆ Impôt sur la Valeur Ajoutée.
 - ◆ Impôts spéciaux (alcool, tabac, hydrocarbures...)
- Rendements de son patrimoine et revenus de droit privé.
- Opérations de crédit.
- Fonds Européens.
- Autres revenus publics.

Les Communautés Autonomes Financement



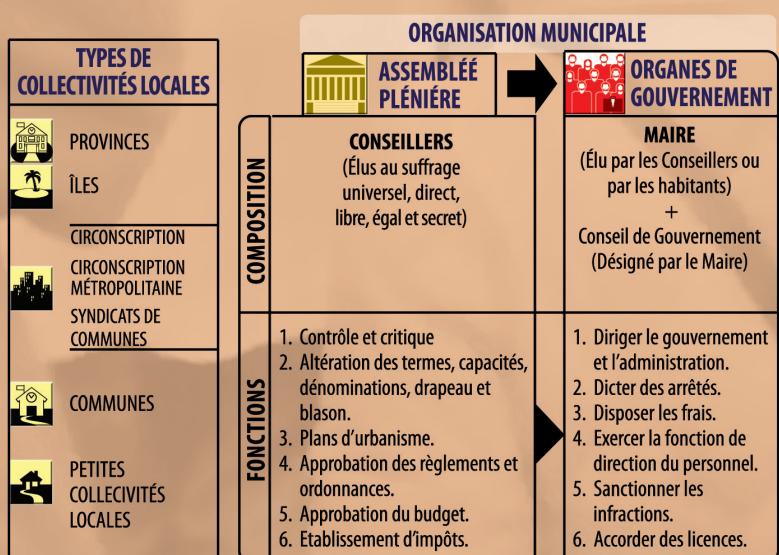
a) Régime commun

- Leurs propres impôts, taxes, impositions spéciales et prix publics.
- Revenus provenant de leur patrimoine et autres de droit privé.
- Opérations de crédit.
- Le produit des amendes et sanctions dans le cadre de leur compétence.
- Tributs concédés, de façon totale ou partielle, par l'État, parmi lesquels on remarque :
 - ◆ Impôt sur le patrimoine; transmissions patrimoniales et actes juridiques documentés; successions et donations. Tributs sur les jeux et taxes liées aux services transférés.
 - ◆ Impôt sur le revenu des personnes physiques, à caractère partiel, avec limite maximale de 50 pour cent.
 - ◆ Impôt sur la valeur ajoutée, à caractère partiel, avec limite maximale de 50 pour cent.
 - ◆ Impôts spéciaux de fabrication, à caractère partiel, avec limite maximale de 58 pour cent de chacun d'entre eux.
 - ◆ Impôt sur l'électricité; impôt spécial sur certains moyens de transport; impôt sur les ventes au détail de certains hydrocarbures.
- Participation aux fonds de garantie de services publics fondamentaux.
- Majorations pouvant être établies sur les tributs de l'État.
- Participations aux recettes de l'État, parmi lesquelles on remarque :
 - ◆ Affectations établies dans les budgets de l'État: Fonds de suffisance globale. Fonds de convergence autonome: fonds de compétitivité et fonds de coopération.
 - ◆ Transferts de fonds de compensation interterritoriale.

b) Régime foral

Le Pays Basque et la Navarre perçoivent la plupart des impôts d'État et contribuent au financement des compétences que l'État exerce sur leur territoire au moyen du paiement d'une quote-part ou Apport économique.

Les Collectivités Locales



Financement municipal

- Leurs propres impôts, taxes et impositions spéciales. Parmi les impôts :
 - ◆ Taxes obligatoires (taxe sur les biens immobiliers, taxe sur les activités économiques et taxe sur les véhicules à traction mécanique).
 - ◆ Taxes à caractère optatif (taxe sur les constructions, installations et travaux et taxe sur l'augmentation de la valeur des terrains urbains).
- Majorations exigibles sur les impôts des communautés autonomes ou autres organismes locaux.
- Participation aux tributs de l'État et des communautés autonomes. Dans le cas des tributs de l'État, cette participation est articulée en fonction de la taille de la commune.
- Subventions d'origine autonome, étatique ou communautaire, parmi lesquelles on remarque le fonds étatique pour l'emploi et la durabilité locale.
- Autres ressources municipales: celles dérivées d'opérations de crédit, prix publics, revenus provenant de leur patrimoine et autres de droit privé, le produit des amendes et sanctions dans le cadre de leurs compétences et autres prestations de droit public.

Compétences

COMPÉTENCES

EXCLUSIVES DE L'ÉTAT

- Douanes et commerce extérieur
- Politique extérieure
- Défense
- Système monétaire
- Télécommunications

COMPÉTENCES

PARTAGÉES

ÉTAT-C.A.

- Education
- Énergie et mines
- Sécurité Sociale
- Travail
- Eaux
- Science
- Commerce et consommation
- Crédit, banque et assurances
- Culture et loisirs
- Economie et finances
- Industrie
- Sécurité publique
- Environnement
- Médias
- Travaux publics et transport
- Pêche
- Santé

COMPÉTENCES

EXCLUSIVES

DES C.A.

- Agriculture
- Chasse et pêche fluviale
- Elevage
- Urbanisme et logement
- Services sociaux
- Tourisme

SECTEURS DE COMPÉTENCE DES COMMUNES

(conformément à ce que disposent l'État et les C.A.)

- Sécurité Publique
- Régulation de la circulation
- Protection civile, incendies
- Urbanisme, voies publiques
- Patrimoine historico-artistique
- Environnement
- Marchés, consommation
- Salubrité publique
- Cimetières
- Assistance Sociale
- Eaux, éclairage, résidus
- Transport public
- Culture et sports
- Enseignement